



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V23/2025

Portant sur réglementation de la circulation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'une fête foraine du 26 et 27 avril 2025.

Considérant l'installation de manèges, stands de jeux et de restauration et le stationnement des caravanes des forains sur le parking de la salle polyvalente – place du Champ de Foire – 71150 RULLY,

ARRÊTE

Article 1er:

Le stationnement des véhicules sera interdit Place du Champ de Foire et sur le parking de la salle polyvalente du 22 avril au 6 mai 2025.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réduite Place du Champ de Foire et sur le parking de la salle polyvalente du 22 avril au 6 mai 2025 de 12h à 21h.

Article 3 :

Les panneaux nécessaires à l'indication de ces modifications de circulation et de stationnement seront mis en place par la Commune de Rully.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée de la fête.

Article 5 :

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 17 mars 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD

